

CONDITIONS GENERALES DE VENTE



1. Présentation

SOGEEFER est une société anonyme au capital de 360.000 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro 384 751 467, dont le siège social est situé 9 rue Wilson à Hagondange (57300), spécialisée dans la construction, la transformation, la réparation et l'entretien de wagons et matériel de fret ferroviaire (ci-après les « Prestations »).

2. Champ d'application

- 2.1. Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») ont été rédigées selon la norme AFNOR NF EN 13269 de juillet 2016 et sont accessibles sur le site www.sogeefer.fr.
- 2.2. Les CGV définissent les conditions dans lesquelles SOGEEFER réalise les Prestations sur le matériel ferroviaire des Entités en Charge de l'Entretien (ECE) conformément au Règlement 2019-779-UE ou des détenteurs de wagons lorsque ceux-ci sont leur propre ECE (ci-après les « Clients »).
- 2.3. En passant commande auprès de SOGEEFER, le Client reconnaît qu'il a pleinement pris connaissance des CGV et qu'il les accepte sans aucune réserve.
- 2.4. Les CGV constituent l'intégralité du contrat existant entre les parties (ci-après le « Contrat »).
- 2.5. Toute condition contraire aux CGV et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de SOGEEFER, prévaloir sur les CGV.
- 2.6. Le fait que SOGEEFER ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des CGV ne peut être interprété comme renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.
- 2.7. SOGEEFER se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client.

3. Modalités de passation des commandes

- 3.1. Le Contrat est conclu lorsque le Client accepte sans réserve le devis de SOGEEFER, soit en lui retournant signé, soit en lui adressant un bon de commande dont SOGEEFER accuse réception.
- 3.2. Le devis et/ou le bon de commande indique le type, le nombre et le prix des Prestations.
- 3.3. Pour des raisons de transparence, le prix distingue le coût de la main d'œuvre et le coût des pièces et matières.
- 3.4. SOGEEFER choisit librement le fournisseur des pièces et matières nécessaires à la réalisation des Prestations.

4. Prix et facturation

- 4.1. Le prix est exprimé en euros, nets et hors taxes. Il ne comprend ni le transport, ni les frais de douane éventuels, ni encore les assurances à la charge du Client.
- 4.2. La facture émise par SOGEEFER est payable à réception, ou à l'échéance prévue avec le Client.

5. Prise en charge, livraison et garage

- 5.1. La prise en charge et la livraison des wagons prennent effet sur le site de SOGEEFER, auprès du tractionnaire choisi par le Client pour transporter les wagons à ses frais, ou là où se trouvent les wagons en cas d'intervention mobile sur un chantier extérieur.
- 5.2. Si le Client ne souhaite pas reprendre possession des wagons au terme des Prestations, SOGEEFER peut lui proposer de les garer sur ses voies contre loyer.

6. Délai

- 6.1. SOGEEFER livre les wagons à l'issue du délai convenu entre les Parties, sous réserve de l'accomplissement par le Client de l'ensemble des obligations qui lui incombent.

6.2. Le délai convenu entre les Parties est fonction des types et du nombre des Prestations et tient compte des situations exceptionnelles (travaux spéciaux, approvisionnement spéciaux etc).

6.3. Sauf convention écrite entre les Parties, SOGEEFER ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de retard imputable au Client, à un cas de force majeure ou à toute autre cause indépendante de la volonté de SOGEEFER et l'ayant placée dans l'impossibilité de respecter le délai.

7. Prestations supplémentaires

- 7.1. Les besoins en prestations mineurs découverts à l'occasion des Prestations sont exécutés par SOGEEFER sans qu'il soit besoin d'en avertir le client et font l'objet d'une facturation en sus du devis selon la grille tarifaire communiquée préalablement.
- 7.2. En cas de besoins en prestations majeurs découverts à l'occasion des Prestations convenues dans le devis, SOGEEFER en informe le Client et lui adresse un devis complémentaire que le Client est libre d'accepter ou non.
- 7.3. SOGEEFER apprécie souverainement eu égard à leur montant et la valeur du wagon si les besoins en prestations supplémentaires sont mineurs ou majeurs.

8. Responsabilité

- 8.1. SOGEEFER s'engage à réaliser les Prestations dans le respect des règles de l'Art applicables, des lois, règlements et documents techniques connus et en vigueur à la conclusion du Contrat.
- 8.2. SOGEEFER déclare disposer de l'ensemble des certifications et agréments nécessaires à la réalisation des Prestations.
- 8.3. La responsabilité de SOGEEFER est limitée aux dommages directs prévisibles à la conclusion du Contrat.

9. Garantie

- 9.1. SOGEEFER garantit la conformité des Prestations dans le cadre d'une garantie contractuelle de 1 an à compter de la réception sans réserve des wagons par le Client.
- 9.2. En cas de réclamation, le Client informe SOGEEFER de la nature exacte de la non-conformité reprochée et en apporte la preuve par tout moyen. SOGEEFER se réserve le droit de demander des informations supplémentaires ainsi que d'examiner les wagons là où ils se trouvent.
- 9.3. Si la non-conformité est avérée, SOGEEFER se charge de la mise en conformité à titre gratuit ou donne son accord préalable si le Client décide de la faire réaliser par un tiers pour un prix qu'il aura préalablement fait connaître.
- 9.4. Toute mise en conformité réalisée par le Client sans l'accord de SOGEEFER sur son principe et sur son coût entraîne la perte du droit à la garantie.
- 9.5. Le coût de la mise en conformité comprend uniquement les Prestations nécessaires. Il ne comprend en aucun cas le transport des wagons, les pertes de loyers subis par le Client ou les clients de ce dernier.

9.6. Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien, comme en cas d'usure normale des wagons ou de force majeure.

10. Force majeure

- 10.1. En cas de survenance d'un événement de force majeure, les obligations des parties sont suspendues et elles sont libérées de toute responsabilité contractuelle pour la durée dudit événement empêchant l'exécution du Contrat.
- 10.2. La partie invoquant un événement de force majeure en informe l'autre dès sa survenance, et met en œuvre les moyens nécessaires à la reprise de l'exécution du Contrat.

10.3. Sont notamment constitutifs d'événements de force majeure les catastrophes naturelles, incendies, explosions, actes de vandalisme, grèves, autres conflits sociaux, conflits armés et civils, pandémies, interruptions dans le fonctionnement des services publics, des équipements de télécommunication ou des systèmes informatiques.

11. Propriété intellectuelle

SOGEEFER reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, logiciels, procédures, savoir-faire et recherches quelconques employés pour les besoins de la réalisation des Prestations ainsi que des retours d'expérience retirés de l'exécution du Contrat.

12. Assurance

- 12.1. Les parties déclarent avoir contracté une police d'assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité découlant du Contrat.
- 12.2. Les parties s'engagent à conserver cette police pendant toute la durée du Contrat et à informer immédiatement l'autre en cas de modification de ladite police. Chaque partie en apporte la preuve à première demande.

13. Confidentialité

Le Client s'engage à garder confidentiels les informations et documents, de quelle que nature qu'ils soient, auxquels il peut avoir accès au cours de l'exécution du Contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement. Cette obligation reste en vigueur après la fin du Contrat.

14. Registre et traçabilité

L'ensemble des Prestations donne lieu à l'établissement par SOGEEFER d'un dossier conservé 20 ans, remis au Client à première demande, où sont notamment consignés les informations suivantes : motif et nature de la Prestation ; pièces de rechange utilisées ; suivi éventuel à apporter ; nom et qualité de l'intervenant ; date de l'intervention ; rapports d'essais prévus ; avis de remise en service.

15. Indépendance et sous-traitance

- 15.1. SOGEEFER et le Client reconnaissent qu'ils sont deux entités indépendantes et que le Contrat ne saurait être interprété comme faisant naître entre eux une relation d'employeur à salarié.
- 15.2. SOGEEFER se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des Prestations sans l'accord préalable du Client.

16. Indivisibilité

La nullité d'une disposition non substantielle du Contrat n'affecte pas la validité des autres dispositions.

17. Protection des données à caractère personnel

Les parties se conforment au droit applicable en matière de protection des données à caractère personnel, y compris au règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

18. Résiliation

- 18.1. Le Contrat peut être résilié par anticipation en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations substantielles un mois après mise en demeure LRAR demeurée sans effet.
- 18.2. Le Contrat est également résilié de plein droit en cas de mise en redressement ou liquidation judiciaire de l'une des parties.

19. Droit applicable – Attribution de compétence

- 19.1. Le Contrat est régi par le droit français.
- 19.2. Tout litige qui en découle est soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Metz.